

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2026-033

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 avril 2026
=====

OBJET :

**Désignation des
représentants de la
commune au sein des
organismes extérieurs**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

29 AVR. 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 9
avril 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. DE FARIA, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D.411-1, R42114 et R421-16 du Code de l'éducation.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

1. Ecoles municipales

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

- Ecole Pasteur
- Ecole Paul Bert
- Ecole de la Chesnaie
- Ecole Anatole France
- Ecole des Marronniers

2. Collège et lycée

Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

- Collège Montesquieu
- Lycée Louis JOUVET

3. Correspondant défense

1 titulaire

4. Comité national d'Action sociale (CNAS)

1 titulaire et 1 suppléant

5. Conseil d'établissement de l'école de musique

2 titulaires

6. Office municipal des sports (OMS)

4 représentants de la majorité et 2 représentants de l'opposition.

7. Le CIG Grande couronne

1 titulaire

8. Délégué auprès de la SNCF

1 délégué

9. Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications (SMDEGTVO)

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260415-2026-033-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026

1 titulaire et 1 suppléant

10. SIEREIG – Vallée de Montmorency

2 titulaires et 2 suppléants

11. SIEREIG André Messenger

1 titulaire et 1 suppléant

12. Syndicat Mixte – Fourrière Animale du Val d'Oise

1 titulaire et 1 suppléant.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec **26 POUR** et **3 ABSTENTIONS** :

Désigne les représentants de la commune dans les différents organismes extérieurs comme ci-dessous :

Organismes	Désignations
Ecoles municipales Ecole Pasteur Ecole Paul Bert Ecole de la Chesnaie Ecole Anatole France Ecole des Marronniers	Mme Mathilde BORIE Mme Evelyne LE BRAS M Marc REMOND M Cédric FRAISSE Mme Marie-Madeleine MAILLARD
Collège et lycée Collège Montesquieu Lycée Louis JOUVET	Titulaire : Mme Carla Pires / Suppléant : M Loïc DUHEM Titulaire : M Loïc DUHEM / Suppléant : Mme Carla Pires
Correspondant défense	M David HUMBERT
Comité national d'Action sociale (CNAS)	Titulaire : Mme Françoise NORDMANN Suppléant : M Patrick PLANCHE
Conseil d'établissement de l'école de musique	Titulaires : Mme Françoise NORDMANN / M Enrick CHANDELIER
Office municipal des sports (OMS)	Mme Marie-Madeleine MAILLARD, Mme Véronique KERGUIDUFF, M José AFONSO, M Pascal SEIGNÉ, Mme Nadia BEN NASSER, M Hasnain ASJAD
Le CIG Grande couronne	M Patrick PLANCHE
Délégué auprès de la SNCF	M Régis BRASSEUR
Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications (SMDEGTVO)	Titulaire : M Pascal SEIGNÉ / Suppléant : M Alain PERRIN
SIEREIG – Vallée de Montmorency	Titulaires : M Patrick PLANCHE, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN / Suppléants : Mme Mathilde BORIE, M Nicolas GERBE
SIEREIG André Messenger	Titulaire : Mme Marie-Madeleine MAILLARD Suppléant : Mme Véronique KERGUIDUFF
Syndicat Mixte – Fourrière Animale du Val d'Oise	Titulaire : M David HUMBERT / Suppléant : Mme Françoise ESTERBET

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260415-2026-033-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260415-2026-033-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026

POUR EXTRAIT CONFORME


Beauchamp, le 29 AVR. 2026

Le secrétaire de séance,


Patrick PLANCHE



Le Maire,


Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260415-2026-033-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260415-2026-033-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026